



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid  
Receiving/Réception des Soumissions  
126 Prince William Street/  
126, rue Prince William  
Suite 14B  
Saint John  
New Brunswick  
E2L 2B6  
Bid Fax: (506) 636-4376

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Saint John, NB (STJ)  
126 Prince William Street/  
126, rue Prince William  
Suite 14B  
Saint John  
New Bruns  
E2L 2B6

<b>Title - Sujet</b> Services de réadaptation Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 51019-184018/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 51019-184018	<b>Date</b> 2020-11-23
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$STJ-002-4532	
<b>File No. - N° de dossier</b> STJ-8-41048 (002)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Atlantic Standard Time AST <b>on - le 2020-12-09</b> Heure Normale de l'Atlantique HNA	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Donovan (STJ), Janine E.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> stj002
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (506) 639-0215 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 636-4376
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## Modification de l'invitation

**Titre :** Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

Modification n° **003** à l'invitation à soumissionner

**L'invitation à soumissionner en question est modifiée afin de fournir les questions et les réponses suivantes :**

### **Réponse globale d'Anciens Combattants Canada aux questions sur la base de paiement.**

Anciens Combattants Canada (ACC) n'a pas actuellement d'entrepreneur national chargé d'administrer, de gérer et de coordonner tous les services demandés dans le cadre de la demande de propositions (DP) en question. La prestation actuelle des services de réadaptation présente des défis en matière de rapports. L'annexe F, qui contient des statistiques sur la réadaptation d'ACC, fournit aux soumissionnaires les volumes de clients actuels et des prévisions générales. Les chiffres fournis dans l'annexe B – Base de paiement représentent un nombre estimatif de participants pour les services. Ils se fondent sur des hypothèses relatives à la transition des participants, à leur statut après examen des dossiers et au nombre attendu de nouveaux participants au programme. Les chiffres englobent les participants actuels et les nouveaux participants. Ils ne sont pas destinés à refléter les futurs services fournis dans le cadre du présent contrat, mais servent plutôt à des fins d'évaluation pour comparer les soumissionnaires. Ces chiffres ne constituent pas un engagement de la part du Canada. Veuillez vous reporter au paragraphe 2.9 de la demande de propositions. Le total de tous les coûts utilisés aux fins d'évaluation dans la base de paiement ne représentera pas la valeur du contrat annuel. La quantité de services indiqués dans la demande de propositions et le contrat subséquent ne constitue qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi par le Canada à l'intention des soumissionnaires.

**Q7 : Référence : Annexe B – Base de paiement. Dans la base de paiement, pour les points 1.1a) à 1.1c), ACC estime le nombre de participants à 6 550 chaque année. Selon l'annexe F, d'ici l'exercice 2023, environ 3 500 clients quitteront le programme chaque année et environ 3 900 s'y joindront. Le chiffre de 6 550 correspond-il à l'estimation par ACC du nombre de nouveaux clients chaque année? Le cas échéant, pouvez-vous fournir des détails sur la manière dont le numéro a été obtenu?**

R7 : Le chiffre de 6 550 n'est pas une estimation du nombre de clients d'ACC chaque année. Les chiffres indiqués aux points 1.1 a) à 1.1 c) sont représentatifs d'une combinaison de participants nouveaux et existants qui peuvent commencer dans l'une des phases identifiées et progresser dans les multiples phases du programme.

**Q8 : Référence : Annexe B – Base de paiement. Le nombre estimé de participants et d'heures dans la base de paiement est-il en fait la meilleure estimation d'ACC du volume de clients au cours de la première année? Ou bien ces chiffres sont-ils utilisés pour mettre davantage l'accent sur certaines sections lors du calcul de la note commerciale globale? ACC s'attend à ce que seulement 3 900 nouveaux clients reçoivent la phase d'admission chaque année, conformément à l'annexe F. Cependant, ACC veut-il qu'une plus grande part de la note commerciale soit dérivée du point 1.1 a), ce qui expliquerait que le nombre de clients soit passé de 3 900 à 6 550? Si cela est exact, ACC peut-il fournir une estimation des volumes pour chaque section qui, selon lui, seront engagés chaque année?**

R8 : Les chiffres sont représentatifs d'une combinaison de participants nouveaux et existants qui peuvent commencer dans l'une des phases identifiées et progresser dans les multiples phases du programme. ACC ne fournira pas de chiffres supplémentaires au-delà de ce qui est inclus dans la base de paiement et l'annexe F contenant les statistiques sur la réadaptation d'ACC.

- Q9 : Référence : Annexe B – Base de paiement. Au point 1.1d) de la base de paiement, 1.1d) les heures d'intervention sont estimées à 45 000 et le nombre de participants au programme, à 6 550 chaque année. Ces chiffres semblent indiquer qu'environ sept heures d'interventions (45 000/6 550) doivent être données en moyenne par participant par an. En outre, 14 200 participants actuels au programme auront besoin de services d'intervention chaque année. S'ils sont inclus dans ces heures (p. ex. 45 000/14 000), les participants ne reçoivent en moyenne que 3,2 heures par an. Est-ce la bonne corrélation entre les deux estimations? Si tel est le cas, ce chiffre semble très faible lorsqu'un client participe au programme pendant 3 ans en moyenne et qu'il a besoin de suivis mensuels conformément à l'énoncé des travaux. L'énoncé des travaux prévoit un maximum de 80 heures d'intervention professionnelle et 40 heures de services d'intervention médicale et psychosociale. En ce qui concerne les services aux vétérans, les chiffres de la base de paiement ne correspondent pas à ceux de l'énoncé des travaux.**
- R9 : Le nombre d'heures d'intervention indiqué au point 1.1 d) représente les heures requises pour l'effort du spécialiste des services de réadaptation pendant la phase d'intervention du programme pour une combinaison de nouveaux participants et de participants existants au Programme. Le niveau d'effort requis pour chaque participant variera en fonction du statut et de la complexité du participant, des interventions et services en cours, des besoins futurs et actuels, du temps restant au programme, etc.
- Q10 : Renvoi à l'article 1.2 de l'annexe B, Base de paiement. La quantité estimée au point 1.2 de la base de paiement est-elle représentative des heures qu'il faudra pour chaque évaluation, ou s'agit-il du nombre de participants attendus pour chacune de ces évaluations? Par exemple, le point 1.2.c de la base de paiement couvre le travail social clinique et estime que deux heures en moyenne sont nécessaires pour chaque participant recevant ce service. La quantité estimée de 2 100 tient-elle compte de la moyenne de deux heures? Plus précisément, le calcul indique-t-il qu'environ 1 050 participants recevront 2 heures de service, pour un total de 2 100 heures? Ou alors, estime-t-on que 2 100 participants recevront le service et que la durée moyenne sera de 2 heures, ce qui équivaudrait à environ 4 200 heures?**
- R10 : La quantité estimée au point 1.2 correspond au nombre d'heures estimé nécessaire pour effectuer les évaluations pour une combinaison de nouveaux participants et de participants existants, selon les besoins, en fonction du plan de réadaptation approuvé. Selon l'exemple fourni pour le travail social clinique, le calcul indique que 1 050 participants recevront 2 heures de service, pour un total de 2 100 heures.
- Q11 : Renvoi à l'article 2.2 de l'annexe B, Base de paiement. Au point 2.2 de la base de paiement, ACC estime que les dossiers de 7 000 participants seront transférés à l'entrepreneur. Les dossiers d'environ 11 000 participants (18 000 prévus en 2021 dans l'annexe F moins 7 000 en transition vers l'entrepreneur) seront-ils fermés par ACC avant la période de mise en œuvre?**
- R11 : Aux fins de l'évaluation des soumissions, ACC a estimé que l'entrepreneur devra examiner les dossiers de 7 000 participants existants, dans l'attente qu'un minimum de 7 000 participants migre vers l'entrepreneur national. ACC procédera à l'examen des dossiers et élaborera un plan de transition pour les participants actuels avant et pendant la phase de mise en œuvre du contrat. Le chiffre fourni est une estimation générale qui peut être modifiée à la suite de l'examen des dossiers par ACC et l'entrepreneur. Au cours des deux prochaines années, plusieurs facteurs auront une incidence sur le nombre de participants dont le dossier passera à l'entrepreneur national.
- Q12 : En ce qui concerne les évaluations qui ont été retirées de l'embauche de la demande de propositions au point 1.2 de la base de paiement, sont-elles censées être incluses au point 1.1 de la base de paiement?**

R12 : Oui, ACC exige que le soumissionnaire propose un prix pour la réalisation des évaluations de réadaptation conformément au point 1.1 de la base de paiement.

Q13 : **Renvoi à l'article 5.1 de l'annexe B, Base de paiement. Englobe-t-il le nombre d'heures réel estimé par ACC pour chacun de ces rôles? Par exemple, le poste d'analyste des activités, à 2 000 heures (soit 167 heures par mois), est un poste à plein temps. ACC souhaite-t-il que l'entrepreneur retire ces rôles du budget des opérations du contrat au point 3.1 et les ajoute au point 5.1? Que se passe-t-il si ACC n'utilise pas ces heures chaque année lorsque l'entrepreneur a embauché et budgété un ETP pour fournir ces services?**

R13 : Non, le nombre d'heures indiqué au point 5.1 de la base de paiement est uniquement destiné à l'évaluation. Le soumissionnaire est tenu d'inclure tous les coûts liés à l'exécution de l'ensemble des exigences du contrat relatives à ses opérations et à l'entretien, conformément au point 3.1 de la base de paiement. Les heures mentionnées au point 5.1 sont uniquement destinées à l'évaluation et sont associées au niveau d'effort pour les travaux imprévus et les demandes de changement.

Q14 : **Renvoi à l'article 1.1 de l'annexe B, Base de paiement. (Spécialiste des services de réadaptation) : Le point 1.1b mentionne la « conduite de l'évaluation professionnelle initiale afin de l'intégrer dans le plan de réadaptation ». Veuillez confirmer si l'évaluation professionnelle initiale comprend les activités d'évaluation professionnelle qui sont énumérées aux points 3.2.1.3, 3.2.1.4 et 3.2.2.2 de l'énoncé des travaux, mais pas au point 1.2 de la base de paiement (professionnel des services de réadaptation). Par souci de clarté, les activités suivantes figurent dans l'énoncé des travaux, mais pas dans la base de paiement : exploration liée à la réadaptation professionnelle, counseling professionnel, analyse du marché du travail, tests d'intérêts professionnels, évaluation professionnelle (*vocational evaluation* en anglais), évaluation professionnelle (*career assessment*), orientation professionnelle.**

R14 : Oui, le point 1.1 b comprend les activités et les évaluations de réadaptation professionnelle déterminées dans l'EDT qui peuvent être requises pour l'élaboration du plan de réadaptation professionnelle.

Q15 : **Renvoi à l'article 1.2 de l'annexe B, Base de paiement. Le chiffre fourni pour chaque évaluation ou intervention correspond-il au nombre total d'heures ou de personnes? Par exemple, pour l'évaluation psychologique et le rapport connexe, le chiffre de 11 400 est-il le nombre total d'évaluations par an, ou est-ce le nombre total d'heures (11 400 divisé par 2 = 5 700 évaluations)?**

R15 : La quantité estimée au point 1.2 correspond au nombre d'heures estimé nécessaire pour effectuer les évaluations pour une combinaison de nouveaux participants et de participants existants, selon les besoins, en fonction du plan de réadaptation approuvé. Selon l'exemple fourni, on prévoit que la réalisation de l'évaluation psychologique et du rapport connexe prendra deux heures. ACC exige que le soumissionnaire fournisse son taux horaire par province pour réaliser l'évaluation et le rapport.

Q16 : **Les évaluations au point 1.2 de la base de paiement de l'embauche de la demande de proposition (concernant la recherche d'emploi) ont-elles été supprimées ou ont-elles été incluses dans une autre section?**

R16 : Le point 1.1 b comprend les activités et les évaluations de réadaptation professionnelle déterminées dans l'EDT qui peuvent être requises pour l'élaboration du plan de réadaptation professionnelle.

**Q17 : Référence : Annexe F. Veuillez préciser si la ligne de statistiques « Québec » représente la ville de Québec ou un résumé de toute la province. Si elle représente l'ensemble de la province, ACC peut-elle inclure des statistiques pour la ville de Québec?**

R17 : La ligne « Québec » et la ligne « Ouest du Québec » représentent l'ensemble de la province du Québec. ACC ne dispose pas de statistiques pour la ville de Québec distinctes du reste du Québec.

**Q18 : Référence : Annexe B – Base de paiement. Pouvez-vous préciser si les 45 000 heures d'intervention prévues au point 1.1d) de la base de paiement sont exactes? Cela correspondrait à seulement 7 heures d'intervention par année pour les 6 550 admissions effectuées. De plus, cela ne tient pas compte des heures d'intervention à calculer au besoin pour les 14 200 participants actuels du programme. Cela signifie que chaque participant aurait bien moins que 7 heures d'intervention. Ce chiffre semble peu élevé si l'on tient compte de toutes les étapes requises au dossier.**

R18 : Les chiffres fournis dans l'Annexe B – Base de paiement représentent un nombre estimatif de participants pour les services. Ils se fondent sur des hypothèses relatives à la transition des participants, à leur statut après examen des dossiers et au nombre attendu de nouveaux participants au programme. Les chiffres englobent les participants actuels et les nouveaux participants. Ils ne sont pas destinés à refléter les futurs services fournis dans le cadre du présent contrat, mais servent plutôt à des fins d'évaluation pour comparer les soumissionnaires.

**Q19 : Référence Annexe A – Énoncé des travaux Annexe 3 – Ressources de l'entrepreneur – Ressources opérationnelles Spécialiste linguistique certifié – Le Canada a indiqué que le spécialiste doit être certifié par des organismes spécifiques appartenant au Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada – CTTIC. L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) ne fait plus partie du CTTIC. Le Canada acceptera-t-il un spécialiste certifié par l'OTTIAQ?**

R19 : Oui, Anciens Combattants Canada accepte les spécialistes certifiés par l'OTTIAQ.

**Q20 : Renvoi à l'article 4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix. Veuillez préciser le pourcentage (%) attribué à la note pour le mérite technique et à la note pour le prix. Les numéros 4 et 5 indiquent respectivement 70 % et 30 %, alors que plus bas, la « Méthode de sélection – Note combinée la plus haute » indique 60 % pour le mérite technique et 40 % pour le prix (tableau en exemple à la page 19).**

R20 : Comme précisé aux numéros 4 et 5, le mérite technique comptera pour 70 %, et le prix, pour 30 %. Le tableau « Méthode de sélection – Note combinée la plus haute » de la page 19 est une illustration standard utilisée uniquement à titre d'information et d'exemple.

**Q21 : Renvoi à l'article 1.2 de l'annexe B, Base de paiement. Le Canada a indiqué que « pendant la phase de mise en œuvre du contrat, ACC et l'entrepreneur détermineront le niveau d'effort requis pour effectuer chaque évaluation dans l'objectif de s'entendre sur un coût fixe par évaluation. L'entrepreneur sera payé par unité de temps pour les évaluations normalisées, les tests et les examens spécialisés visant à déterminer un statut ou à diagnostiquer le problème de santé afin d'élaborer un plan de réadaptation. »**

**Le Canada peut-il confirmer que les normes du secteur relatives aux heures/efforts nécessaires pour effectuer les évaluations seront utilisées lors de la négociation des coûts fixes?**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
51019-184018/C  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
51019-184018

Amd. No – N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
STJ-8-41048

Buyer ID – Id de l'acheteur  
STJ002  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

R21 : ACC confirme que les normes du secteur relatives aux évaluations seront utilisées lors de la négociation des coûts fixes.

Toutes les autres modalités du document d'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute demande de renseignements concernant cette modification doit être adressée à :

Nom : Janine Donovan  
Téléphone : 506-639-0215  
Courriel : janine.donovan@pwgsc.gc.ca